

Marcher pour le droit des lesbiennes à l'égalité

Irène Demczuk

Volume 13, Number 1, 2000

La marche mondiale des femmes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/058075ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/058075ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (print)

1705-9240 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

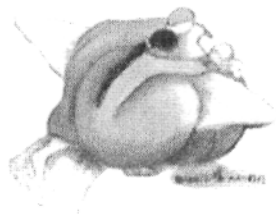
Demczuk, I. (2000). Marcher pour le droit des lesbiennes à l'égalité. *Recherches féministes*, 13(1), 131–144. <https://doi.org/10.7202/058075ar>

Article abstract

The author discusses the demands concerning the rights of lesbians in the political platform of the World March of Women in the Year 2000 and their relevance as a feminist struggle. She describes the main reasons for hesitating to support these rights as expressed by feminist delegations at the international preparatory meeting for the March in Montreal in October 1998. Lastly, she emphasizes some of the issues at stake in this debate, defining the rights of lesbians as fundamental human rights, and their non-recognition as a serious challenge to solidarity among women.

Marcher pour le droit des lesbiennes à l'égalité

IRÈNE DEMCZUK



Des revendications pionnières

À l'initiative des délégations du Québec et de la France, des revendications portant sur les droits des lesbiennes ont été proposées lors de la rencontre internationale préparatoire à la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, qui a eu lieu les 16, 17 et 18 octobre 1998 à Montréal. Or, ces revendications sont les seules à avoir suscité de vives discussions voire des réactions de malaise ou d'opposition de la part de certaines déléguées. C'est pourquoi les deux revendications sur l'égalité des droits pour les lesbiennes n'ont pas obtenu le consensus souhaité et doivent faire l'objet d'une adoption par les groupes participants de chaque pays¹.

Certaines représentantes venant majoritairement mais non exclusivement des pays du Sud ont jugé que l'assemblée était allée trop loin en incluant dans la plate-forme politique de la Marche des revendications sur les droits des lesbiennes. D'autres, au contraire, ont soutenu que la même assemblée faisait preuve d'une méconnaissance de la réalité des lesbiennes et d'un manque de solidarité. Au-delà de l'émotion provoquée par ce débat, il est bon de rappeler que les deux revendications sont, depuis, parties intégrantes de la plate-forme politique de la Marche mondiale

1. On pourra aussi consulter à ce sujet l'entrevue avec Françoise David ainsi que le texte de Vivian Barbot parus dans le présent numéro. Les deux textes font part du contexte difficile dans lequel ont été adoptées les deux revendications internationales concernant le droit à l'égalité pour les lesbiennes. J'aimerais remercier chaleureusement Françoise et Vivian ainsi que toutes les membres du Comité provisoire d'organisation de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 sans qui nous n'aurions jamais accompli ce pas de géante. Je souhaite également exprimer toute ma gratitude aux membres de la Coalition nationale des femmes contre la pauvreté et la violence pour leur appui indéfectible à ces revendications et pour la confiance qu'elles m'ont témoignée en me désignant comme l'une des déléguées à la rencontre internationale de Montréal pour défendre, entre autres, ces revendications. Il nous aura fallu beaucoup de temps, de dialogue et de patience. Il nous aura fallu des années de persévérance pour arriver à établir un consensus dans le mouvement féministe au Québec autour de la nécessité de défendre le droit à l'égalité pour les lesbiennes. Grâce à votre solidarité vibrante et vivante, notre mouvement ne sera plus jamais le même. En nous attaquant au silence, à l'occultation et à l'exclusion dans nos propres rangs, nous avons déjà accompli le premier pas de cette longue marche. À nous maintenant de faire résonner l'écho de ces pas dans le monde entier.

des femmes en l'an 2000 et qu'à cet égard la rencontre de Montréal aura permis une avancée importante sur le plan international.

La question de l'égalité des droits pour les lesbiennes n'a en effet jamais passé le cap des discussions lors des conférences gouvernementales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la situation des femmes. Cependant, en 1995, dans le contexte de la préparation de la conférence de Beijing et lors du forum des organismes non gouvernementaux (ONG) de Huairu en Chine, des ONG ont soutenu farouchement une proposition en vue d'inclure un interdit de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le Programme d'action de Beijing. Certains États, dont le Canada, ont défendu cette proposition, mais elle n'a pas été retenue dans le texte final. La pression exercée notamment par les groupes de droite antiféministes, l'alliance Vatican-Islam et le silence complice de nombreux États auront eu raison de la proposition. La question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle a finalement été subsumée dans un article du Programme d'action de Beijing traitant de la sexualité et de la santé reproductive des femmes. Trois ans plus tard, à Montréal, lors de la rencontre internationale préparatoire à la Marche, les délégations québécoise et française reprennent le flambeau et présentent des revendications qui s'inscrivent en continuité avec celle qui a été discutée à Beijing. Les déléguées des mouvements féministes de 65 pays ont donc dû débattre à nouveau du sujet. Cette fois, la situation des lesbiennes dans le monde a été considérée comme suffisamment préoccupante pour l'inclure de manière précise dans l'agenda politique de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, mais non sans compromis.

La rencontre de Montréal a également mis en évidence le besoin des organismes féministes d'être mieux renseignés sur la violence vécue par les lesbiennes et l'absence de protection en matière d'orientation sexuelle dans les lois internationales sur les droits de la personne. Lors de la réunion plénière, la délégation du Québec s'était engagée à produire un document d'information qui traiterait de ces questions, accompagné d'un formulaire d'adhésion aux revendications. Le mandat a été confié au Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la Fédération des femmes du Québec. Étant l'une des déléguées du Québec à la rencontre de Montréal et coordonnatrice de ce comité, j'ai donc eu de la délicate tâche de rédiger ce texte au nom de la Marche mondiale des femmes. Fait inusité, le document d'une dizaine de pages a été traduit en trois langues et a été distribué par la poste en juin 1999 à plus de 4 000 groupes de femmes participant à la Marche². Or, cette initiative témoigne à elle seule de la volonté du Comité de liaison internationale de la Marche de faire progresser le débat au-delà de la discussion initiale.

Témoin privilégiée de cet événement, je tenterai, dans un premier temps, dans le présent texte, de rendre compte des revendications concernant les droits des lesbiennes dans la plate-forme politique de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 et de leur pertinence comme combat féministe. Je situerai, dans un deuxième temps,

2. Le document peut également être consulté en ligne sur le site Web de la Marche en vue de diffuser l'information le plus largement possible et de susciter l'appui des coordinations nationales et régionales de la Marche aux revendications 10 et 11 concernant les droits des lesbiennes. Voir le site W3 : www.ffq.qc.ca/marche2000/fr/di_lesbi/index.html.

ces droits dans un cadre plus général en les traitant à la fois comme des droits fondamentaux de la personne et des droits des femmes. À partir de cas concrets et de l'information disponible, j'essaierai d'illustrer par la suite quelques-uns des effets de l'omission de l'orientation sexuelle comme motif prohibé de discrimination dans les grands instruments internationaux en vue de protéger les droits de la personne. Dans un troisième temps, je circonscrirai les principales réticences à appuyer ces droits telles qu'elles ont été exprimées par des délégations féministes lors de la rencontre de Montréal où ont été adoptées les revendications.

Sur le plan de la forme, le texte reprend en partie des passages du document d'information que j'avais déjà rédigé pour la Marche³. Il a été enrichi toutefois de la description de certains événements et de pistes de réflexion personnelles. Réalisé dans la foulée des préparatifs de la Marche, entre deux réunions stratégiques et l'organisation d'ateliers d'éducation populaire, ce texte ne prétend aucunement présenter une analyse exhaustive de la question. Il offre donc une facture plus politique que théorique.

Un processus d'adoption difficile

Rappelons d'abord que le libellé même des deux revendications soumises à l'assemblée a fait l'objet d'un compromis. En effet, dans sa version initiale, la proposition consistait à reconnaître officiellement aux personnes homosexuelles les droits et libertés énoncés dans les grands instruments internationaux sur les droits de la personne⁴. Un amendement a été apporté par la délégation française. On recommandait de remplacer l'expression « personnes homosexuelles » par « lesbiennes et gais », en plaçant que l'occultation et le silence sur le vécu des lesbiennes ont été de tout temps des armes efficaces d'oppression. « Ce qui n'est pas nommé n'existe pas » affirmait la déléguée française. Ce qui a eu pour effet de faire monter la tension d'un cran. Après une discussion en atelier, il devenait clair que les revendications sur les droits des lesbiennes n'obtiendraient pas le consensus souhaité, l'opposition exprimée par certaines représentantes portant en partie sur les termes employés. Un troisième libellé a donc été concocté par le Comité provisoire de coordination de la Marche. Ce sont ces revendications qui ont été finalement soumises à l'assemblée plénière :

- que l'ONU et les États de la communauté internationale reconnaissent officiellement, au nom de l'égalité de toutes les personnes, que l'orientation

3. Marche mondiale des femmes en l'an 2000 (1999). Voir notamment le site Web : « Document d'information sur les droits des lesbiennes » : www.ffq.qc.ca/marche2000/fr/di_lesbi/index.html.

4. Le premier paragraphe de la proposition se lit comme suit (Marche mondiale des femmes 1998 : 11) : « Que l'ONU et les États de la communauté internationale reconnaissent formellement aux personnes homosexuelles les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. »

sexuelle ne doit priver personne du plein exercice des droits prévus dans les instruments internationaux que sont : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- que soit adoptée, dans les plus brefs délais, la possibilité du droit d'asile pour les personnes victimes de discrimination et de persécution en raison de leur orientation sexuelle.

Après plus d'une heure de débat animé et en l'absence de consensus, un deuxième compromis décisif a été adopté : les deux revendications demeureraient dans la plate-forme politique de la Marche, toutefois, on indiquerait cette absence d'unanimité et l'on inscrirait, à la suite des revendications, le nom des groupes et des coordinations nationales et régionales qui les soutiennent. Ainsi, plutôt que de pointer « les pour et les contre », la proposition avait le mérite de faire valoir les appuis. Certains groupes ou pays seraient alors en mesure d'apporter un soutien manifeste aux droits des lesbiennes. D'autres pourraient s'abstenir de se prononcer, ce qui évitait une confrontation qui risquait à terme de faire éclater le projet de la Marche mondiale des femmes.

Ce résultat a constitué une demi-victoire, bien que la déception de nombreuses féministes ait été palpable au sortir de la rencontre. La solidarité des femmes avait été durement mise à l'épreuve. Cependant, le fait que les revendications demeuraient dans la plate-forme et que tous les groupes participant à la Marche étaient invités à prendre position sur les droits des lesbiennes créait une percée formidable sur le plan international. Il s'agit en outre d'une avancée si l'on compare ce résultat à l'échec connu de la conférence de Beijing trois ans plus tôt. À l'aube du grand départ, les appuis tardent toutefois à se matérialiser. Malgré l'envoi du document d'information et les efforts déployés, seulement 15 des 107 coordinations nationales et régionales de la Marche (14,5 %) ont signifié leur soutien aux revendications concernant le droit à l'égalité pour les lesbiennes en date du 1^{er} juin 2000⁵. Ces appuis proviennent majoritairement des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Aucune coordination nationale de pays africains ou arabes n'a accordé son appui ; une seule coordination nationale d'un pays d'Asie l'a signifié courageusement ainsi que quatre coordinations de pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Du côté des groupes locaux, le bilan est encore plus inquiétant : 155 des 4 688 groupes de femmes (3,3 %) adhérant à la Marche ont appuyé les revendications à moins de quelques mois de la tenue de l'événement. Au moment d'écrire ces lignes, la campagne d'appui est toujours en cours, aussi ce recensement doit-il être considéré comme partiel et provisoire.

Il est trop tôt pour analyser les facteurs de résistance et les éléments conjoncturels pouvant expliquer le taux relativement faible d'appui aux droits des lesbiennes à l'heure actuelle. En l'absence de consensus, il ne faut pas perdre de vue qu'une

5. Ces chiffres sont extraits du site W3 de la Marche : www.ffq.qc.ca/marche2000/soutien.html#TOP.

démarche parallèle semblable n'aurait peut-être pas suscité de résultats plus probants si la revendication au cœur du litige avait porté sur l'instauration d'un conseil économique mondial dirigé à parité par des femmes⁶. Autrement dit, seule une analyse féministe qui tienne compte à la fois du contenu des propositions, des enjeux sous-jacent, — en particulier pour les femmes du Sud — et du processus décisionnel par lequel les revendications ont été adoptées nous permettrait de fournir des pistes d'explication qui puissent servir de guides dans l'avenir.

Il est évidemment impossible de changer dans un si court laps de temps des fausses croyances, des tabous et des préjugés profondément ancrés dans la mémoire collective depuis des siècles. En revanche, chaque fois que des femmes brisent le silence pour parler de leurs conditions de vie et de leurs visions du monde, les idées préconçues commencent à s'estomper pour faire place à une nouvelle compréhension de la réalité. Ce sont ces voix qui font la force du féminisme. Il y a un silence sur l'amour des femmes que le patriarcat nous a imposé. Ce silence permet que se perpétue la violence à l'égard des lesbiennes dont la vie, la liberté, la sécurité et l'intégrité sont menacées dans de nombreux pays du monde. Le projet de la Marche mondiale pour l'élimination de la pauvreté et de la violence faite aux femmes représente une occasion unique de susciter une réflexion et un dialogue autour de la situation des lesbiennes. Si nous y parvenons, nous aurons déjà réalisé un pas important. Nous aurons commencé à marcher.

Des droits qui font partie des droits de la personne, et pourtant...

À l'exception d'une seule loi⁷, les lois internationales sur les droits de la personne n'offrent pas précisément de protection aux lesbiennes et aux gais en la matière. Un demi-siècle après sa promulgation, la Déclaration universelle des droits de l'Homme ne comporte encore aucun interdit de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Pourtant, les lois internationales sur les droits de la personne, telles qu'elles existent aujourd'hui, ont été pour la plupart élaborées en réaction aux atrocités commises lors de la Seconde Guerre mondiale. Or, les personnes homosexuelles ont été victimes des nazis, comme l'ont été également le peuple juif, les tziganes et les personnes ayant une déficience. Considérées par l'État nazi comme « éléments anti-sociaux », les lesbiennes portaient le triangle noir et ont partagé les mêmes conditions de détention que les femmes étiquetées comme anarchistes, délinquantes ou marginales. Au total, 100 000 hommes désignés comme homosexuels ont aussi été déportés vers les camps de concentration (Plant 1986 ; Leroy-Forgeot 1997). Ces derniers portaient le

6. C'est l'une des revendications de la plate-forme internationale de la Marche, je l'utilise ici à titre illustratif.

7. Il s'agit de la Convention européenne sur la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui accorde certaines protections contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et reconnaît des droits aux couples de même sexe.

triangle rose, qui, depuis, a été adopté comme symbole du mouvement gai. Ils ont fait partie des millions d'autres qui ont été affamés, pendus, gazés ou condamnés au travail forcé. Le jour de l'armistice n'a pas été un jour de libération pour les lesbiennes et les gais. En effet, plutôt que de leur rendre la liberté, les alliés les ont précipités dans un autre enfermement, en les conduisant dans les prisons ou les hôpitaux psychiatriques d'Europe, où lobotomies et électrochocs étaient censés les guérir pour toujours de leur amour à l'égard des personnes de leur sexe.

En dépit de ces faits historiques qui montrent à quel point les gais et les lesbiennes ont été victimes du nazisme, ceux-ci et celles-ci n'ont pas été précisément visés par les mesures internationales pour la protection des droits de la personne quand les Nations Unies ont mis en place la Déclaration universelle des droits de l'Homme après la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, la question des discriminations systémiques envers les minorités a été prise en considération dans des traités internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous savons comment ces textes ont fourni un cadre juridique important pour mener le combat contre les diverses formes d'abus et de violence à l'encontre des femmes et des minorités ethniques. Toutefois, là encore, la communauté internationale n'a pas jugé nécessaire de faire bénéficier les lesbiennes et les gais de telles protections en omettant d'y inclure l'orientation sexuelle comme motif prohibé de discrimination. En l'absence de conventions internationales condamnant la violence homophobe sous toutes ces formes, les États peuvent continuer à exercer cette violence en toute impunité et fermer les yeux devant l'accomplissement de tels actes.

Ainsi, l'homosexualité constitue encore aujourd'hui un crime dans près de la moitié des pays du monde. Amnistie internationale a dénombré au moins 83 pays où l'homosexualité est condamnée explicitement par un article du code pénal. Les sanctions varient de la peine d'emprisonnement à la peine de mort. Ce dernier châtiment est particulièrement fréquent dans certains pays musulmans où, avec la montée de l'intégrisme, l'on applique désormais la *Charia* (Amnistie internationale 1998). De plus, aucun pays dans le monde n'offre une égalité des droits pour les personnes homosexuelles. La plupart des États exercent au contraire une discrimination systémique à l'égard des lesbiennes et des gais dans leurs lois, leurs réglementations, leurs politiques et leurs services. L'immense majorité des pays ne reconnaissent pas juridiquement les couples de même sexe et ne leur accordent aucune protection légale. Des lesbiennes perdent leurs emplois, d'autres, la garde de leurs enfants, d'autres encore se voient refuser l'accès à un logement ou à une foule d'avantages sociaux prescrits par les lois de certains pays.

Des droits sont des droits des femmes, et pourtant...

Les droits et libertés des lesbiennes sont indissociables des droits et libertés des femmes et de tous les êtres humains. À cet égard, les lesbiennes devraient pouvoir bénéficier des protections contenues dans les lois internationales sur les droits de la personne, incluant la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Plan d'action de *Beijing* somme les États de ratifier et de respecter ces conventions. Cependant, en s'opposant à l'inclusion d'un interdit de discrimination fondé sur l'orientation sexuelle, ni la Déclaration de Beijing ni son plan d'action ne contiennent en définitive de dispositions en vue de reconnaître aux lesbiennes une égalité de droits avec les autres femmes de la planète. Les lesbiennes de tous les continents partent donc de très loin. Elles ne peuvent se contenter de faire pression sur l'ONU et sur les gouvernements de leurs pays respectifs pour qu'ils ratifient des pactes et des conventions internationales qui les excluent et, par conséquent, limitent sérieusement la défense de leurs droits.

C'est dans cet esprit que nous avons proposé deux revendications dans la plateforme politique de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000. Nous étions soucieuses que ce projet, tant dans son analyse de la violence à l'égard des femmes que dans ses revendications, puisse aussi inclure les réalités vécues par les lesbiennes dans le monde et défendre leur droit de vivre et d'exister dans des conditions d'égalité.

Des exemples de violation des droits et libertés des lesbiennes dans le monde

Les cas suivants proviennent soit du rapport d'Amnistie internationale (1998), soit des bulletins publiés par l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission⁸. J'ai sélectionné des cas vécus par des femmes bien que les hommes homosexuels soient aussi victimes de violation de leurs droits fondamentaux. Toutefois, les lesbiennes, outre qu'elles sont exposées à la violence à l'endroit de leur orientation sexuelle, vivent aussi celle qui est exercée à l'endroit de leur sexe. Cette double oppression les limite davantage que les hommes gais dans la conduite de leur vie.

À la lecture des cas cités, nous pouvons constater que ce qui est nié aux lesbiennes n'est pas le droit à la différence, mais plutôt le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association, le droit de ne pas subir de harcèlement ni toutes autres formes de violence, le droit de ne pas subir de discrimination et le droit de vivre son orientation sexuelle et de ne pas se soumettre au mariage forcé.

8. On peut consulter ces bulletins sur le site W3 de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission à : www.iglhrc.org.

■ Le droit à la vie

Dans certains pays musulmans qui appliquent la *Charia*, une relation sexuelle entre deux femmes est passible d'un châtement allant de la flagellation publique à la peine de mort. C'est le cas notamment en Afghanistan, en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Iran, au Koweït, en Mauritanie, au Qatar, en Tchétchénie, au Soudan et au Yémen. La vie des lesbiennes dans ces pays est donc gravement menacée.

■ Le droit à la sécurité et à l'intégrité de la personne

Au Pakistan, une femme reconnue comme lesbienne est passible d'un emprisonnement à perpétuité et à 100 coups de fouet. Dans tous les pays, y compris les pays occidentaux, les lesbiennes sont susceptibles de se faire injurier, harceler et agresser par des inconnus si elles manifestent leur amour pour leur compagne dans un endroit public. Aux États-Unis et ailleurs, des autorités médicales ont recours aux « thérapies de conversion » pour transformer, sous contrainte, l'orientation sexuelle des lesbiennes en hétérosexualité normative.

Dans de nombreux pays, les lesbiennes sont soumises à des traitements psychiatriques sous prétexte que leur amour des femmes est une pathologie. Ce diagnostic va à l'encontre des paramètres fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui reconnaît sans jugement la diversité des orientations sexuelles. Parmi les thérapies, soulignons l'usage de drogues psychotropes altérant les facultés mentales et le recours aux électrochocs. Ces traitements sont fréquemment utilisés, notamment dans les pays d'Europe de l'Est.

■ Le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association

En Turquie, le gouvernement a interdit la tenue d'un premier congrès de solidarité homosexuelle qui devait se tenir à Istanbul. En Inde, des cinémas ont été incendiés par des foules en colère à la suite de la projection du film *Fire* en 1998. Ce film raconte de manière non pornographique l'histoire d'une relation amoureuse entre deux femmes indiennes.

L'association des gais et des lesbiennes du Zimbabwe, Gays and Lesbians of Zimbabwe (GALZ), un groupe de défense des droits des personnes homosexuelles, a fait une demande pour obtenir un stand lors du Salon international du livre à Harare. Jugeant l'homosexualité contre nature, les autorités zimbabwéennes ont lancé un arrêt pour interdire à la GALZ de participer à cet événement. Malgré l'interdiction, l'association a tout de même tenu le stand et les membres de la GALZ ont été menacés de mort. À la clôture du Salon, le stand a été saccagé par la foule, les publications, déchirées et le stand, incendié sous le regard des forces de l'ordre qui ont refusé d'intervenir. Titsi Tiripano (pseudonyme), une femme qui avait tenu le stand est, depuis, victime de harcèlement dans son pays et sa sécurité demeure toujours compromise⁹.

9. Amnistie internationale a mené en 1998 une campagne de soutien pour ce cas.

■ **Le droit de ne pas subir de harcèlement,
de détentions arbitraires, de torture
ni toutes autres formes de violence**

À Lima au Pérou, 75 lesbiennes qui se trouvaient dans un bar ont été arrêtées, battues et emprisonnées par les forces de l'ordre pour le seul motif de leur orientation sexuelle. En Roumanie, à la suite d'une délation, une femme a été arrêtée pour tentative présumée de séduction de sa conjointe avec laquelle elle habitait. Elle a été condamnée à trois années d'emprisonnement au cours desquelles elle a été brutalisée par des gardiens de prison. Au moment où Amnesty internationale l'a rencontrée, elle portait encore des marques de ces agressions.

■ **Le droit de ne pas subir de discrimination**

Sur le plan des droits de la personne, la plupart des pays n'ont pas adopté d'article de loi interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Dans tous les pays, les lesbiennes sont l'objet de nombreuses discriminations systémiques au regard des lois sur la famille et des politiques sociales. La majorité des pays ne reconnaissent pas socialement ni légalement les couples de femmes. Lorsque les politiques sociales concernent la conjugalité ou la parentalité, leurs libellés sont, la plupart du temps, hétérosexistes. Les exemples en ce domaine sont si nombreux dans les pays occidentaux qu'il est futile d'en cibler quelques-uns.

■ **Le droit de vivre son orientation sexuelle
et de ne pas se soumettre au mariage forcé**

Dans nombre de pays, il n'est pas possible pour une femme d'affirmer son amour pour une autre femme sans risque d'encourir la répudiation de sa famille, l'ostracisme ou le rejet de sa communauté, sans risque d'être enfermée dans un hôpital psychiatrique, une prison ou d'être exposée à la peine de mort. L'homophobie, l'intolérance, la fréquence des préjugés dans les textes religieux, les médias et la littérature ainsi que l'absence d'information objective et de programme d'éducation sur l'orientation sexuelle limitent également la possibilité pour les femmes de choisir librement de vivre leur amour pour d'autres femmes. Tous ces moyens de coercition contraignent trop souvent celles qui se sentent attirées par leurs semblables à se marier, y compris dans les pays occidentaux. De plus, la discrimination et la violence perpétrées par l'État, la communauté et la famille empêchent les lesbiennes de se manifester dans l'espace public et, par conséquent, de prendre la parole et de se regrouper pour défendre leurs droits.

Un appel à la solidarité

Toutes les femmes devraient avoir droit à la vie, au respect et à la dignité de leur personne. Toutes devraient avoir le droit ne pas être discriminées ni violentées. Si nous ne sommes pas d'accord pour reconnaître à toutes les femmes, y compris aux lesbiennes, les droits et libertés les plus fondamentaux contenus dans les lois internationales sur les droits de la personne, quel sens faudra-t-il donner au mot « féminisme », à l'expression « solidarité des femmes » ? Quel sens faudra-t-il accorder à la notion d'« universalité des droits », au cœur même du projet de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 ? Avons-nous des droits de la personne qui sont universels, qui s'appliquent à toutes les femmes et, qui, par conséquent, sont des droits des femmes ? Ou ces droits de la personne doivent-ils être l'objet d'exclusion, de restriction ou de modification en raison de valeurs culturelles ou religieuses ou, encore, en fonction de lois ou d'un contexte national ? Tels sont les enjeux fondamentaux que soulève le débat sur l'inclusion des droits des lesbiennes dans la plate-forme de la Marche comme dans les conventions internationales.

Des réticences et des oppositions quant à l'inclusion de ces droits ont été exprimées de la part de certaines déléguées à la rencontre de Montréal. Il importe de les nommer et de tenter de fournir quelques pistes de réflexion et d'action si nous voulons voir progresser la lutte pour le respect des droits des femmes. Les arguments apportés ici sont nécessairement partiels, sinon franchement partisans. Il appartiendra aux femmes qui ont exprimé des réserves quant à leur appui aux revendications de prendre la parole à leur tour, afin que les femmes du Nord — dont je suis — comprennent davantage les enjeux à travers les yeux du Sud.

« Des revendications qui ne concernent que les femmes des pays occidentaux »

Il y a pourtant des lesbiennes dans tous les pays du monde. Cependant, qu'elles soient mariées, mères ou encore célibataires, la majorité vivent leur amour dans la clandestinité pour ne pas avoir à subir de violence. L'oppression engendre leur invisibilité dans l'espace public. Dans certaines cultures, il n'existe même pas de mot pour signifier leur existence. L'affirmation des lesbiennes est donc relative au degré d'ouverture de la société à leur endroit.

Nous devons écouter ce que les lesbiennes de notre pays ont à raconter sur leurs conditions de vie. Il faut entendre ce qu'elles ont à nous dire sur les préjugés et les formes de violences auxquels elles sont exposées ainsi que sur leurs luttes pour obtenir le respect et l'égalité. Si nous n'en connaissons aucune, si nous ne pouvons entendre leur voix, demandons-nous comment sont traitées ces femmes qui aiment les femmes dans les lois, les textes religieux, les coutumes et les pratiques dans notre pays ? Peut-être serons-nous alors plus sensibles à l'importance de soutenir ces revendications.

« Des revendications qui risquent de ternir l'image des femmes et du mouvement féministe dans notre pays »

Pourtant, en tant que féministes, nous avons déjà soutenu d'autres revendications litigieuses pour lesquelles nous avons affronté beaucoup de résistance. Rappelons-nous comment les résistances de nos consœurs étaient parfois liées à l'ignorance, aux préjugés ou à la peur. Le mouvement féministe n'a-t-il pas, sur ce chapitre, une longue expérience de lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes ? Or, les stratégies à adopter ici ne sont pas différentes : il s'agit d'un travail d'éducation populaire sur le respect de la diversité des orientations sexuelles chez les femmes. Il importe aussi de remettre en question nos propres conceptions, valeurs et attitudes à l'égard des lesbiennes et de chercher de l'information. Une fois déconstruites les idées d'immoralité, de honte, d'aversion des hommes ou de maladie que le patriarcat a associées à l'amour des femmes entre elles, il n'y a plus de raison qui puisse justifier l'idée que les lesbiennes nuisent à l'image du mouvement féministe.

L'amour d'une femme pour une autre femme est une expression parmi d'autres de la libre disposition de sa sexualité et de sa vie affective. Plutôt que d'occulter l'existence des lesbiennes, ne devrions-nous pas la considérer comme une manifestation de l'autonomie des femmes au même titre que le droit au divorce, à une sexualité prémaritale ou au contrôle de sa fécondité ?

« Des revendications qui nous exposent à des représailles »

À la rencontre de Montréal, des déléguées ont exprimé avec force que défendre les droits des lesbiennes dans leur pays mettrait leur propre vie en danger par rapport aux autorités politiques et religieuses. Il est vrai que certains États sont extrêmement répressifs quant à la sexualité des femmes, au contrôle qu'elles peuvent exercer sur leur potentiel reproductif et à l'homosexualité. Si, dans certains pays, la vie de militantes qui défendent ces droits est menacée, que dire de la sécurité des lesbiennes qui en sont citoyennes ? La nécessité de soutenir ces revendications pour que cesse cette violence n'en est-elle pas que plus flagrante ?

Pour des raisons de sécurité, il est rapidement apparu impossible pour certains groupes de femmes solidaires de ces revendications de les soutenir publiquement dans leur pays. La Marche mondiale des femmes a mis en place une mesure en vue de contrer les effets démobilisants de cette situation. Dans le formulaire d'adhésion aux revendications sur les droits des lesbiennes, on peut indiquer si l'on souhaite que cet appui demeure confidentiel. Cette mesure permet d'évaluer avec plus d'acuité le soutien aux revendications tout en tenant compte du contexte de répressions potentielles. Ainsi, d'autres femmes, ailleurs dans le monde, pourraient porter cette parole devant l'ONU. Les femmes ont prouvé maintes fois par le passé que la réponse la plus efficace à la menace est l'unité.

« Des revendications qui ne sont pas notre priorité »

La situation des femmes minoritaires est rarement une priorité nationale, et encore moins internationale. Cependant, il faut se rappeler que, pour celles qui la vivent, ces revendications sont une priorité. Chacune des revendications pourrait, à la limite, être considérée comme non prioritaire par les femmes qui n'ont pas à vivre les situations que nous dénonçons. Heureusement, notre conscience sociale et notre solidarité collective nous empêchent de penser ainsi. Si aujourd'hui nous estimons que l'absence de reconnaissance de droits de la personne aux lesbiennes n'est pas une priorité, comment allons-nous traiter demain les demandes d'autres femmes minoritaires, autochtones, migrantes ou sans papiers qui, elles aussi, réclament la protection des lois internationales ?

Conclusion

La solidarité féministe est ce lien qui nous unit aux autres femmes de la planète avec qui nous partageons une communauté d'intérêts. La solidarité est ce par quoi nous sommes appelées à une attitude consciente et responsable à leur égard.

Hier, ma conjointe et moi-même avons perdu notre fille. La violence homophobe d'un mari et d'un juge ainsi que la complaisance de tout un réseau de services sociaux et judiciaires ont à jamais brisé notre vie (Demczuk 1998). Dans les moments d'intolérance et d'adversité, je pense à cette enfant et me rappelle pourquoi nous menons ce combat dans et hors du mouvement. Aujourd'hui, en Afrique de l'Est, une jeune femme de 28 ans a été emprisonnée, torturée et violée par ses geôliers parce qu'elle s'est jointe à une association de gais et de lesbiennes pour trouver des réponses à ses questions (Amnistie internationale 2000). Cette lesbienne a le même âge que j'avais au moment où l'homophobie institutionnalisée s'est abattue sur ma conjointe et moi comme un vautour sur sa proie. Il y a une coordination nationale de la Marche mondiale des femmes dans son pays qui n'a pas appuyé les revendications. Qui ne sait pas que cette sœur existe ni les persécutions qu'elle subit. Qui ne sait pas, ou ne veut pas savoir, car il y a des « priorités prioritaires¹⁰ », que cette femme est là, au fond de sa geôle, espérant encore que nous trouverons la clé pour ouvrir la porte de sa prison. Toutefois, le fait que cette voix de ma sœur lesbienne nous parvienne ici, au Québec,

10. Les priorités d'action fixées par les mouvements féministes d'Afrique comme d'ailleurs sont sans nul doute légitimes, voire nécessaires. Il en faut si nous voulons avancer ! Ce qui me préoccupe est la manière dont on utilise cet argument. Trop souvent, il a servi de paravent au racisme, à la xénophobie et à l'homophobie dans nos rangs et il a conduit à la mise au silence des femmes de minorités impopulaires. Cette position à l'égard des revendications des lesbiennes n'est le propre d'aucun pays, car nous l'avons maintes fois constatée au Nord comme au Sud, à l'Ouest comme à l'Est. Nos frères de combat n'ont-ils pas d'ailleurs été les premiers à nous la servir quand nous affirmions la nécessité de défendre les droits des femmes ?

que cette voix ne soit pas complètement anéantie par la violence et le désespoir et, surtout, que nous puissions consacrer nos énergies à la Fédération des femmes du Québec à trouver cette clé révèle le sens profond de ce que nous sommes en train de tisser par cette marche¹¹.

Défendre les droits des lesbiennes, c'est défier tout un ordre social et symbolique dont très peu de féministes mesurent la profondeur des fondations. En nous attaquant à l'hétérosexisme des lois, nous ébranlons l'alliance sacrée entre sexe, genre et sexualité. Cette trinité censée relevée de la nature, mais qui, en réalité, est construite par l'idéologie patriarcale et véhiculée universellement et quotidiennement par la religion, la science, la culture, la famille, et que sais-je encore. En l'affrontant, nous devons nous attendre à des réactions vives des forces conservatrices, non seulement à cause de la montée des intégrismes politiques et religieux, mais parce que nous sommes, en tant que lesbiennes, le symbole de l'indépendance et de l'autonomie des femmes (Sévilla 1995). Peu importe comment nous vivons concrètement notre amour des femmes, peu importe la conscience sociale que nous en avons. Pour avoir rompu le pacte originel, pour avoir défié l'un des mythes fondateurs de l'humanité, à savoir que l'union de l'homme et de la femme est le seul modèle relationnel qui puisse engendrer la société, nous étions, nous sommes et nous serons encore dans les années à venir parmi les premières appelées aux bûchers. Mais nous gardons espoir que les autres femmes marcheront nombreuses avec nous. Car ce combat, malgré ses apparences, ne concerne pas qu'une poignée de féministes lesbiennes du Nord, il est celui de la liberté de disposer de son corps et de sa vie affective comme nous l'entendons, chacune à sa manière, et, en cela, il nous concerne toutes.

La Marche mondiale des femmes en l'an 2000 sera l'un des événements les plus imposants de l'histoire du féminisme moderne. Il nous appartient de relever le défi de la solidarité dans le mouvement des femmes. Nous avons le pouvoir de le faire.

— RÉFÉRENCES

AMNISTIE INTERNATIONALE

2000 « Action urgente », *Le Dire !* numéro spécial, août : 1-5.

1998 *Briser le silence. Violations des droits de l'Homme liés à l'orientation sexuelle*. Paris, Amnistie internationale.

DEMCZUK, Irène

1998 « Le jugement », in Irène Demczuk (dir.), *Des droits à reconnaître : les lesbiennes face à la discrimination*. Montréal, Les Éditions du remue-ménage : 69-75.

11. La Fédération des femmes du Québec travaille actuellement avec d'autres groupes sociaux à concevoir des moyens pour que cette femme recouvre à nouveau sa liberté.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC (FFQ)

1999 *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*, document d'information sur les droits des lesbiennes. Montréal, FFQ.

LEROY-FORGEOT, Flora

1997 *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*. Paris, Presses universitaires de France.

MARCHE MONDIALE DES FEMMES

1998 *Nous marcherons contre la pauvreté et pour le partage de la richesse, contre la violence faite aux femmes et pour le respect de leur intégrité physique et mentale*. Document de travail pour la rencontre internationale préparatoire à la Marche mondiale des femmes en l'an 2000. Montréal, 16-18 octobre.

PLANT, Richard

1986 *The Pink Triangle : The Nazi War Against Homosexuals*. New York, Henry Bolt.

SÉVILLA, Rébecca

1995 « Stratégies d'une perspective lesbienne — une éthique de la diversité ». Allocution prononcée dans le cadre du Forum des ONG, Huairu (Chine), septembre.